



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22-233
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Hangar 87, Chaussée des Gares Maritimes sur la commune du HAVRE, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5364 et en vue de l'implantation d'une activité de consignation portuaire exclusivement.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société COMPAGNIE NOUVELLE DE MANUTENTIONS PORTUAIRES (CNMP) dont le siège social est situé Quai de l'Atlantique 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du HAVRE sous le numéro SIREN 351 497 995 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société CNMP ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 21-063 portant sur la dépendance susvisée le 25 novembre 2022.

Description de la dépendance : une surface de 2 885,78 m² située au Hangar 87.
Durée de la convention : trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 21-063 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.